

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**  
\*\*\*

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

Date de la convocation  
2.04.2026

Nombre de conseillers  
En exercice 29  
Présents 25  
Votants 28

L'an deux mille vingt six  
le huit avril,  
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,  
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Elise AUTSON

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, M. DOUX, Mme VAUCELLE, M. POINSON, Adjoints ; M. AUCHER,  
M. THIBAUT, Mme LE DUC, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme FERRE (Maire délégué de Rossay),  
Mme PELLETIER, M. MORIN, M. HAESE, Mme PROD'HOMME, Mme RONTARD, M. LETAIN, M. BOYER, Mme AUTSON,  
Mme ARNAUDO-RONTARD, M. BRANCO-NUNES, M. BONNET, M. SERGENT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme LEGEARD, Mme BLONDEL, M. GANDIER, Mme MULA  
*Pouvoir de Mme Nathalie LEGEARD à Mme Laurence MOUSSEAU*  
*Pouvoir de Mme Céline BLONDEL à M. Gilles ROUX*  
*Pouvoir de Mme Isabelle MULA à M. Romain BONNET*

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Prescription sur des retenues de garanties - Encaissement**

M. Gilles ROUX, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes, et les établissements publics, qui stipule que « toute créance qui n'a pas été payée dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite »,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que plusieurs entreprises attributaires de marchés publics auprès de la ville de Loudun n'ont pas actionné leur droit à restitution de la retenue de garantie actionnée en début de marché, au-delà de la durée de prescription quadriennale,

Le Comptable public demande à la ville de Loudun de délibérer pour acter la prescription des retenues de garanties suivantes, qui se traduira comptablement par l'émission de titres de recettes à l'article 75888, pour un montant global de 1 934.80 €.

.../...

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : ..... 17 AVR. 2026 .....

Publié le : ..... 17 AVR. 2026 .....

Notifié le : .....

Nom des Stés concernées avec les montants individuels :

- CETP marché n° : M10/17 pour 978.31 €
- CETP marché n° : M10/17 pour 65.68 €
- ARTISANS PAYSAGISTES marché n° : M11/17 pour 520.98 €
- ARTISANS PAYSAGISTES marché n° : M11/17 pour 142.03 €
- CETP marché n° : M10/17 pour 87.60 €
- ARTISANS PAYSAGISTES marché n° : M11/17 pour 140.30 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Sécurité et Développement durable » du 7 avril 2026,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve la prescription des retenues de garanties ci-dessus référencées.
- ⇒ autorise l'encaissement des recettes à l'article 75888 du budget principal

La secrétaire de séance,  
Elise AUTSON



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël DAZAS

